



## Rapport sur l'accessibilité 2023

Ce rapport résume les démarches du TASPAAT visant à assurer la conformité de ses politiques et plans en matière d'accessibilité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) ainsi que le Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11).

Ce rapport, publié sur notre site Web, est fourni en formats accessibles sur demande.

### 1. Services à la clientèle

Le Tribunal a continué à fournir des services accessibles aux parties et aux intervenants, notamment en :

- fournissant des mesures d'adaptation individualisées aux parties, aux témoins et aux représentants pour permettre leur pleine participation aux audiences ;
- répondant aux besoins individuels des parties et des intervenants aux audiences à distance et en personne ;
- guidant individuellement les parties non représentées dans le cadre de nos nouveaux services d'accompagnement ;
- mettant à jour le site Web de la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario afin d'assurer sa conformité au niveau AA des *Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0* de la LAPHO.

### 2. Approvisionnement

En 2023, le Tribunal a été attentif aux exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention de biens, de services ou d'installations, et il a incorporé le contenu relatif à l'accessibilité dans ses appels d'offres. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal contribuant aux processus d'approvisionnement sont bien renseignés sur les exigences d'accessibilité inhérentes aux pratiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

### 3. Information et communications

#### i. Rétroaction

Le Tribunal s'est assuré de fournir des méthodes de rétroaction en formats accessibles, notamment par l'intermédiaire de son site Web, par la poste, par télécopieur, par dépôt électronique, par ATS et par téléphone.

Le Tribunal a informé le public de l'offre de formats accessibles sur demande dans sa [Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) et dans sa [Politique d'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées](#), lesquelles figurent sur son site Web.

#### ii. Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a fourni sur demande des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap. En 2023, il a lancé son service de partage électronique pour permettre aux parties de recevoir des documents par voie électronique. Il a continué d'offrir le service de dépôt électronique pour permettre aux parties de lui transmettre des documents électroniques.

### 4. Formation

Dans le cadre de son programme de formation générale, le Tribunal renseigne les nouveaux employés sur les exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et du *Code des droits de la personne* ainsi que sur la création de documents accessibles. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de le faire après l'entrée en fonction des personnes nouvellement embauchées. Les décideurs nommés par décret suivent des formations similaires à la suite de leur nomination.

### 5. Emploi

En 2023, le Tribunal a pourvu plusieurs postes vacants dans le cadre d'un processus de recrutement accessible et inclusif permettant la pleine participation des personnes en situation de handicap. Les candidats potentiels ont été informés qu'il pouvait faire une demande d'adaptation au besoin.

Au cours de leur première semaine d'emploi, les candidats retenus ont été tenus de participer à des séances d'orientation afin de les informer de nos politiques et de nos processus d'adaptation pour personnes en situation de handicap, y compris des plans personnalisés au besoin et des renseignements sur les interventions d'urgence.

Le Tribunal a continué à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation et de retour au travail pour les employés et les décideurs blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'établissement de plans d'interventions d'urgence et d'adaptation individualisés. Les processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ont tenu compte des besoins en matière d'accessibilité des employés du TASPAAT.